

CONSEIL GÉNÉRAL

Extrait des délibérations de la réunion
du 13 février 2014

Sous la présidence de M. Stéphane TROUSSEL

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BAGAYOKO, BAILLON, BARTOLONE, BEDREDDINE,
Mme BERNARD, MM. BLUTEAU, BRAMY, CAPILLON,
Mme CARCILLO, MM. CHAUSSAT, CONSTANT, Mme COPPI,
MM. DILAIN, FOURCADE, GARNIER, GUIRAUD, HANOTIN,
KARMAN, LAPORTE, MOLOSSI, NEGRE, ROGER,
Mme ROUILLON, MM. SADI, SALINI, TAÏBI, TEULET,
Mmes THOMASSIN, VALLETON, VALLS,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BAILLY donnant pouvoir à M. DILAIN,
M. BEAUDET donnant pouvoir à M. KARMAN,
M. CHEVREAU donnant pouvoir à M. SALINI,
M. COENNE donnant pouvoir à M. BLUTEAU,
M. FACON donnant pouvoir à M. CHAUSSAT,
Mme HAYE donnant pouvoir à M. LAPORTE,
M. KERN donnant pouvoir à M. GUIRAUD,
Mme MARINI donnant pouvoir à Mme VALLS,
M. SEGURA donnant pouvoir à M. CONSTANT,

ONT QUITTÉ LA SÉANCE EN COURS :
Mme ROUILLON donnant pouvoir à M. GARNIER,
M. CONSTANT donnant pouvoir à Mme THOMASSIN,
Mme VALLETON donnant pouvoir à M. TEULET,
M. TAÏBI donnant pouvoir à M. BAGAYOKO,
M. BARTOLONE donnant pouvoir à M. TROUSSEL,
M. ROGER donnant pouvoir à M. BAILLON,
M. NEGRE donnant pouvoir à M. BEDREDDINE,
M. CAPILLON donnant pouvoir à Mme COPPI,
MM. CHAUSSAT, BRAMY, HANOTIN.

Délibération n° 2014-II-02 du 13 février 2014

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DROIT D'ENREGISTREMENT – AUGMENTATION DU TAUX

Le Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1594 D,

Vu les dispositions de l'article 77 de la loi de finances pour 2014 (n° 2013-1278 du 29 décembre 2013) relatives au relèvement du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement,

Vu le rapport n° 2014-II-02 de son président,

Les Commissions consultées, les rapporteurs entendus,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE de fixer le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du Code général des impôts, à 4,5 %. Conformément à la réglementation, ce nouveau taux s'appliquera aux actes passés et aux conventions conclues à partir du 1^{er} avril 2014.

18 FEV. 2014

Déposé en Préfecture le

19 FEV. 2014

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
la Directrice générale adjointe des services,


Bérénice Delpal

2014 FEV. 016

Se sont prononcés pour :

M. Baillon, Mme Bailly, MM. Bartolone, Constant, Dilain, Fourcade, Guiraud, Hanotin, Kern, Mme Marini, MM. Molossi, Roger, Ségura, Mme Thomassin, M. Troussel, Mme Valls,

Se sont prononcés contre :

MM. Bluteau, Capillon, Mme Carcillo, MM. Chaussat, Chevreau, Coenne, Mme Coppi, MM. Facon, Karman, Salini, Teulet, Mme Valleton,

Se sont abstenus :

MM. Bagayoko, Beaudet, Bedreddine, Mme Bernard, MM. Bramy, Garnier, Mme Haye, MM. Laporte, Nègre, Mme Rouillon, MM. Sadi, Taïbi,

Ont donné pouvoir :

Mme Bailly à M. Dilain ; M. Beaudet à M. Karman ; M. Chevreau à M. Salini ; M. Coenne à M. Bluteau ; M. Facon à M. Chaussat ; Mme Haye à M. Laporte ; M. Kern à M. Guiraud ; Mme Marini à Mme Valls ; M. Ségura à M. Constant ; Mme Rouillon à M. Garnier ; M. Nègre à M. Bedreddine.

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Voix contre 12Abstention(s) 12Date d'affichage du présent acte,
le

18 FEV. 2014

Date de notification du présent acte,
leCertifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

19 FEV. 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation :
Le Chef de service du Secrétariat
administratif du Conseil général,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Philippe LACROIX